

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1877

13 septembre 2010

### SOMMAIRE

Albtro Re S.A. ....	90051	GFM (CE) S.A. ....	90074
Alvana Sàrl ....	90075	GFRI 2007 S.à r.l. ....	90074
ANTICIP CONSULT Luxembourg Sàrl .....	90050	Gimo Invest S.A. ....	90074
Aral Luxembourg S.A. ....	90055	G.L. et F. Simone & Fils Immobilière S.à r.l. .....	90067
Capag S.A. ....	90051	Global Logistic Partners S.A. ....	90088
Carrera Invest S.A. ....	90068	GNT - Lux S.A. ....	90077
Carrera Invest S.A. ....	90068	Grecale S.A. ....	90077
Cerberus Nightingale 1 ....	90087	Grosvenor French Retail Investments S.A. .....	90096
Conquest Investment S.à r.l. ....	90090	Grosvenor Hexagone Luxembourg III S.à r.l. ....	90096
CORSAIR (Luxembourg) N°15 S.A. ....	90055	GSC European CDO III S.A. ....	90067
Costdiff s.à r.l. ....	90089	Immobilière Mustang Hotels ....	90083
Cottbus Property Sàrl ....	90089	Immobilière Norbert Eicher S.à r.l. ....	90086
Durac S.à r.l. ....	90089	Immo-Confiance G.m.b.H. ....	90083
Elliott CAM (Luxembourg) S.à r.l. ....	90051	Infopub S.à r.l. ....	90086
Ernst & Young Luxembourg ....	90086	INFRAGATE GmbH - Wissen ist Macht .....	90088
Eurolex Management S.A. ....	90055	Inno Invest I S.A. ....	90087
Fiduciaire Vincent La Mendola, S.à r.l. ....	90056	Inversiones Caudal I S.à r.l. ....	90083
Final S.A. ....	90056	Kestego SICAV-SIF ....	90096
Financière Capucine 3 S.à r.l. ....	90087	Netinvest S.A. ....	90077
Financière d'Etudes et de Constructions (FINECO) S.A. ....	90056	Open Text S.à r.l. ....	90053
Financière du Manganèse S.A. ....	90058	Rachon Investments S.à r.l. ....	90051
Financière Ice Sub 1 Sàrl ....	90058	Recycle Fuel Technologies Europe S.à r.l. .....	90082
Financière Light III S.à r.l. ....	90066	Repco 46 S.A. ....	90075
Finasa Société Financière ....	90066	The CMI Managed Fund ....	90051
Fineduc Europe S.A. ....	90066	Trolux G.m.b.H. ....	90053
Fortis Lease Group S.A. ....	90083	Ulysses Finance S.à r.l. ....	90057
Fourth German Property 64 Sàrl ....	90067	Universe, The CMI Global Network Fund .....	90056
Friture au Gourmet s.à r.l. ....	90067	WPP Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	90053
Galion Luxembourg S.à r.l. ....	90067		
Gateway III - Euro CLO S.A. ....	90067		
GEORGES FABER Opticien S.à r.l. ....	90073		
German Property 62 Sàrl ....	90074		
Gesfim International S.A. ....	90074		

**ANTICIP CONSULT Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8821 Koetschette, 10, Z.I. Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 115.555.

L'an deux mille dix, le sept juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1) Monsieur Léon Louis LEKEU, ingénieur, né le 15 septembre 1951 à Verviers, demeurant à B-4130 Esneux, 94, Chemin des Crêtes;

2) Mademoiselle Magali LEKEU, ingénieur, née le 4 septembre 1980 à Liège, demeurant à CH-1093 La Conversion, 25, Route de Corsy;

ici représentée par Monsieur Léon Louis LEKEU, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 juillet 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I.- Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «ANTICIP CONSULT LUXEMBOURG S. à.r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57 B, Avenue Pasteur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.555, constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1244 du 28 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2029 du 28 octobre 2006 (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes entièrement libérées, et appartient aux comparants sub 1.- à 2.- comme suit:

- Monsieur Léon Louis LEKEU, préqualifié, quatre-vingt-seize parts sociales . . . . .	96
- Mademoiselle Magali LEKEU, préqualifiée, quatre parts sociales . . . . .	4
Total des parts: cent parts sociales . . . . .	100

III. Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de la Société de L-2311 Luxembourg, 55-57B, Avenue Pasteur à L-8821 Koetschette, 10, Z.I. Riesenhaff.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

3. Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 5 des statuts.

4. Modification correspondante de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

IV.- Les associés, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, après en avoir délibéré, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-2311 Luxembourg, 55-57B, Avenue Pasteur à l'adresse suivante: L-8821 Koetschette, 10, Z.I. Riesenhaff.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Rambrouch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.»

*Troisième résolution*

Les associés décident de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 5 des statuts de la Société.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les associés décident d'adapter les statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et intégralement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de huit cents euros (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Lekeu, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 9 juillet 2010. Relation: RED/2010/888. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour copie certifiée conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095958/77.

(100108214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

**Albro Re S.A., Société Anonyme,  
(anc. Capag S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.725.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59136 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010095997/11.

(100108134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

**Elliott CAM (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Rachon Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.197.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 mai 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 04 juin 2010.

Référence de publication: 2010096044/12.

(100108150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

**The CMI Managed Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.898.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of June,

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Philippe Burgener, residing in Luxembourg, acting by virtue of a power given on 20 May 2010 by the board of directors (the "Board of Directors") of THE CMI MANAGED FUND, SICAV (the "Company"). The circular resolution the Board of Directors shall be annexed hereto to be filed with the registration authorities.

The appearing person requested the notary to state that:

I. The Company, a société anonyme having its registered office in Strassen (R.C.S. Luxembourg B 86 898), was incorporated by notary Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 18<sup>th</sup> April, 2002. The initial articles of incorporation of the Company (the "Articles of Incorporation") were published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial"), on 5<sup>th</sup> May 2002.

II. Article 4 of the Articles of Incorporation authorises the Board of Directors to transfer the registered office of the Company to any place within the Grand Duchy of Luxembourg.

III. As a consequence of article 4 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors has resolved on 20 May 2010 to transfer the registered office of the Company from 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, to 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and to appoint the appearing person in order to amend article 4 of the Articles of Incorporation, accordingly.

IV. The first sentence of article 4 of the Articles of Incorporation is consequently amended in order to read as follows: "The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg."

#### *Statements*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le neuvième jour de Juin,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Philippe Burgener, résidant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée en date du 20 mai par le conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") de THE CMI MANAGED FUND, SICAV (la «Société»). La résolution circulaire du Conseil d'Administration restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La Société, une société anonyme ayant son siège social à Strassen (R.C.S. Luxembourg B 86 898), a été constituée par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 18 avril 2002. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 5 mai 2002.

II. L'article 4 des Statuts autorise le Conseil d'Administration à transférer le siège social de la Société à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

III. En conséquence de l'article 4 des Statuts, le Conseil d'Administration a décidé le 20 mai 2010 de transférer le siège social de la Société du 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et d'habiliter la partie comparante afin de modifier l'article 4 des Statuts en conséquence.

IV. La première phrase de l'article 4 des Statuts est, par conséquent, modifiée comme suit:

"Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, dans le Grand-Duché de Luxembourg".

#### *Déclarations*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. BURGNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27234. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096279/64.

(100108353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

---

**Open Text S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.208.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59073 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010096205/10.

(100108141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

---

**WPP Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 4.914.733.590,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 90.028.

---

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 15 juin 2010 entre Taylor Nelson Sofres International Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit de l'Angleterre et du Pays de Galle avec siège social au 27 Farm Street, Londres W1 5RJ, Royaume Uni, immatriculée auprès du registre de la Companies House sous le numéro 1953112 et TNS NFO UK Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit de l'Angleterre et du Pays de Galle avec siège social au TNS House, Westgate, Londres W5 1UA, Royaume Uni, immatriculée auprès du registre de la Companies House sous le numéro 05522068, que 4.049.673 (quatre millions quarante-neuf mille six cent soixante-treize) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 30 USD (trente dollars américain) chacune ont été cédées avec effet au 15 juin 2010 par Taylor Nelson Sofres International Limited à TNS NFO UK Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WPP Luxembourg Holding S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010096821/21.

(100106538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Trolux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3786 Tétange, 1, rue Pierre Schiltz.

R.C.S. Luxembourg B 60.311.

---

L'an deux mille dix, le premier juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.-La société à responsabilité limitée TROLUX G.m.b.H", avec siège social à L-3786 Tétange, 1 rue Pierre Schiltz, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, en date du 25 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 622 du 7 novembre 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 60.311,

ici représentée par son gérant technique:

- Monsieur Fadil DACIC, ingénieur, demeurant ensemble à L-3771 TETANGE, 34 rue de la Gare,

et par son gérant administratif: Monsieur Rafet KAJEVIC, géomètre, demeurant à L-3569 Dudelange, 34 rue Tattenberg.

2.- Monsieur Fadil DACIC, prédit, agissant en son nom personnel.

3.- Monsieur Rafet KAJEVIC, prédit, agissant en son nom personnel.

4.- Madame Nafija KAJEVIC, sans profession, épouse de Monsieur Fadil DACIC, demeurant à L-3771 TETANGE, 34 rue de la Gare,

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société "TROLUX G.m.b.H", se trouvent actuellement réparties comme suit:

1.- Monsieur Fadil DACIC, prredit, . . . . .	48 parts
2.- Monsieur Rafet KAJEVIC, prredit, . . . . .	52 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

Par les présentes, Monsieur Fadil DACIC, prrenommée, déclare céder et transporter ceci avec l'accord exprès et formel de son épouse, les quarante-huit (48) PARTS SOCIALES qu'il détient dans la prredite société à Monsieur Rafet KAJEVIC, prredit, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de deux cents euros (EUR 200.-), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société "TROLUX G.m.b.H.", prrenommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

La société déclare en outre donner décharge pleine et entière au cédant, de toutes contraintes, dettes quelles qu'elles soient, passées, présentes et futures (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs.) avec engagement formel de le tenir quitte et indemne si besoin devait en être.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société "TROLUX G.m.b.H.", se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Rafet KAJEVIC, prredit, . . . . .	100 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant même l'associé représentant l'intégralité du capital social a déclarée vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Tétange à Dudelange modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Dudelange.

L'adresse sociale de la société est fixée à L-3569 Dudelange, 34 rue Tattenberg.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide:

1) de révoquer à compter de ce jour:

- Monsieur Fadil DACIC, prredit, dans la fonction de gérant technique.

2) de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée:

Monsieur Rafet KAJEVIC, prredit, dans la fonction de gérant unique.

#### *Troisième résolution*

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

#### *Frais*

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à HUIT CENTS EUROS (800. - EURO).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prrenoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Dacic; R.Kajevic; N. Kajevic , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2010. Relation: EAC/ 2010/ 6519. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096281/70.

(100108308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

**Eurolex Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.722.

Nous vous informons que l'adresse du commissaire a été modifié comme suit:

Audex S.à r.l., 23, Boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

*Pour Eurolex Management S.A.*

Représenté par M. Matthijs BOGERS

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2010096405/14.

(100107126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

**CORSAIR (Luxembourg) N°15 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.217.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 2010:*

- Le mandat de Mme. Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Rachel Aguirre prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2010096382/15.

(100106958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

**Aral Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 5.722.

**AUSZUG**

Die Gesellschafterversammlung hat am 11. Juni 2010 beschlossen, Herrn Daniel Odogwu, geboren in London, am 7. Januar 1966, wohnhaft in Lohausen Deich 90A, D-40489 Düsseldorf als neues Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft zu ernennen. Das Mandat von Herrn Daniel Odogwu läuft bis zur Gesellschafterversammlung der Gesellschaft im Jahre 2013.

Die Gesellschafterversammlung hat des Weiteren beschlossen, das Mandat von Herrn Hendrik Muilerman bis zur Gesellschafterversammlung der Gesellschaft im Jahre 2013 zu verlängern.

Der Verwaltungsrat setzt sich nunmehr wie folgt zusammen:

Romain Hoffmann, administrateur-délégué

Hendrik Muilerman

Dr. Uwe Franke

Daniel Odogwu

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Référence de publication: 2010096870/22.

(100107738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

**Fiduciaire Vincent La Mendola, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096412/10.

(100107333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Final S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 53.431.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

*Administrateur*

Référence de publication: 2010096414/12.

(100106677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Financière d'Etudes et de Constructions (FINECO) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096415/10.

(100107345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Universe, The CMI Global Network Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 33.463.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of June,  
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Philippe Burgener, residing in Luxembourg, acting by virtue of a power given on 20 May 2010 by the board of directors (the "Board of Directors") of UNIVERSE, THE CMI GLOBAL NETWORK FUND, SICAV (the "Company"). The circular resolution of the Board of Directors shall be annexed hereto to be filed with the registration authorities.

The appearing person requested the notary to state that:

I. The Company, a société anonyme having its registered office in Strassen (R.C.S. Luxembourg B 33 463), was incorporated by Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Luxembourg, on 12<sup>th</sup> April 1990. The initial articles of incorporation of the Company (the "Articles of Incorporation") were published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial"), on 27<sup>th</sup> June 1990. The Articles of Incorporation were amended for the last time, by a deed passed on 25<sup>th</sup> July 2005 before Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, published in the Mémorial no. 819 on 24<sup>th</sup> August 2005.

II. Article 4 of the Articles of Incorporation authorises the Board of Directors to transfer the registered office of the Company to any place within the Grand Duchy of Luxembourg.

III. As a consequence of article 4 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors has resolved on 20 May 2010 to transfer the registered office of the Company from 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen to 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and to appoint the appearing person order to amend article 4 of the Articles of Incorporation, accordingly.

IV. The first sentence of article 4 of the Articles of Incorporation is consequently amended in order to read as follows:  
"The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg."

*Statements*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suite la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le neuvième jour de juin,

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Philippe Burgener, résidant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée en date du 20 mai 2010 par le conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") de UNIVERSE, THE CMI GLOBAL NETWORK FUND, SICAV (la «Société»). La résolution circulaire du Conseil d'Administration restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La Société, une société anonyme ayant son siège social à Strassen (R.C.S. Luxembourg B 33 463), a été constituée le 12 avril 1990 par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 27 juin 1990. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois, par un acte passé pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence alors à Mersch, publié au Mémorial le 24 avril 1995 au numéro 819.

II. L'article 4 des Statuts autorise le Conseil d'Administration à transférer le siège social de la Société à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

III. En conséquence de l'article 4 des Statuts, le Conseil d'Administration a décidé le 20 mai 2010 de transférer le siège social de la Société du 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et d'habiliter la partie comparante afin de modifier l'article 4 des Statuts en conséquence.

IV. La première phrase de l'article 4 des Statuts est, par conséquent, modifiée comme suit:

"Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, dans le Grand-Duché de Luxembourg".

*Déclarations*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé : P. BURGNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27235. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096288/68.

(100108358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

**Ulysses Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 8.300.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.623.

*Transfert de parts*

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 15 juin 2010, que Ulysses Participation S.à r.l. a transféré 4.054.980 parts sociales ordinaires à SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Depuis lors, les parts de la Société sont réparties comme suit:

Ulysses Participation S.à r.l. . . . .	625.871.183 parts
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST . . . . .	64.113.117 parts
Parcom Ulysses 2 S.à r.l. . . . .	100.636.300 parts
GSMP V Onshore US, Ltd. . . . .	15.197.828 parts
GSMP V Offshore US, Ltd. . . . .	22.708.207 parts
GSMP V Institutional US, Ltd. . . . .	1.473.365 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

ULYSSES FINANCE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010097672/22.

(100108582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

**Financière du Manganèse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 47.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2010096416/12.

(100106628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

**Financière Ice Sub 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.579.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-first day of July.

Before us Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Financière Ice Sàrl, a company organised under the laws of Luxembourg and having its registered office at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of registration with the register of commerce and Companies in Luxembourg.

Hereby represented by Mrs Stella LECRAS, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21<sup>th</sup> of July, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person(s) appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination “Financière Ice Sub 1 Sàrl”.

**Art. 5. Registered office.**

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 -Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company’s corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares (parts sociales) of EUR 0.01 (Zero Euros and One Cent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 -Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 -Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 -Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 -Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 -Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders’ register in accordance with Article 185 of the Law.

**Art. 7. Management.**

7.1 -Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

#### 7.2 -Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

#### 7.3 -Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.4 -Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.5 -Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

### **Art. 8. General shareholders' meeting.**

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

### **Art. 9. Annual general shareholders' meeting.**

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of the month of June, at 3.00pm.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

### **Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.**

#### 11.1 – Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

#### 11.2 -Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

### **Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

### **Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 15. Modification of articles.** The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

#### *Transitional dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2011.

#### *Subscription*

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
Financière Ice Sàrl, prenamed . . . . .	1,250,000	12,500.00	100%
TOTAL . . . . .	1,250,000	12,500.00	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1400.-.

*Resolutions of the shareholder(s)*

1. The Company will be administered by the following director(s) (gérants) for an undetermined period:

- a. Mrs. Emanuela Brero, employee, born on 25 May 1970 in Bra, Italy, having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- b. Mr. Manuel Mouget, employee, born on 6 January 1977 in Messancy, Belgium, having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; and
- c. Mrs. Bénédicte Moens-Colleaux, tax counsel, born on 13 October 1972 in Namur, Belgium, having her professional address at 2 Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède.**

L'an deux mille dix, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

1. Financière Ice Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège sociale au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Ci -après représentée par Mme Stella LECRAS, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 juillet 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, représenté comme dit ci -avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Financière Ice Sub 1 S.à r.l.».

**Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social – Parts sociales.**

6.1 -Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (Zéro Euro et One Cent), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 -Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 -Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 -Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 -Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 -Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

**Art. 7. Management.**

7.1 -Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 -Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 7.3 -Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 7.4 -Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

### 7.5 -Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

## **Art. 8. Assemblée générale des associés.**

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

## **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.**

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier jeudi du mois de Juin, à 15 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

## **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

### 11.1 -Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

### 11.2 -Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

## **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

## **Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

**Art. 15. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand -Duché de Luxembourg.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 Décembre 2011.

### *Souscription*

Les Statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Financière Ice Sàrl, ppéréqualifié . . . . .	1.250.000	12.500,00	100%
TOTAL . . . . .	1.250.000	12.500,00	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1400,-.

### *Résolution des associés*

1. La Société est administrée par les gérants suivants pour une période indéterminée:

a. Mme. Emanuela Brero, employée, née le 25 mai 1970 à Bra, Italie, ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

b. M. Manuel Mouget, employé, né le 6 janvier 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

c. Mme. Bénédicte Moens-Colleaux, conseiller fiscale née le 13 Octobre 1972 à Namur, Belgique ayant son adresse professionnelle au 2 Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 20, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. BRERO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 22 juillet 2010, LAC/2010/32725: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 2 August 2010.

Référence de publication: 2010104589/420.

(100118192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

---

**Financière Light III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 87.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096417/10.

(100106658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Finasa Société Financière, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 46.440.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

*Administrateur*

Référence de publication: 2010096418/12.

(100106638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Fineduc Europe S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 49.180.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme FINEDUC EUROPE S.A., dont le siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, a été dénoncé en date du 31 décembre 2004 et a mis les frais à la charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Maître Céline Grosjean

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010096419/17.

(100107079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Galion Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.628.

Il est porté à la connaissance des tiers que le siège social d'Ancaster International S.à r.l., associé de la société, a été transféré au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

GALION LUXEMBOURG S.A R.L.

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010096423/15.

(100107030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Fourth German Property 64 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.338.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096420/10.

(100106706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Friture au Gourmet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4833 Rodange, 11, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.866.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096421/10.

(100106873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**G.L. et F. Simone & Fils Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 63.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096422/10.

(100107362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Gateway III - Euro CLO S.A., Société Anonyme,**

**(anc. GSC European CDO III S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.351.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2010096424/14.

(100107078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Carrera Invest S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Carrera Invest S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.955.

L'an deux mille dix, le quinze juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CARRERA INVEST S.A.", ci-après dénommée la "Société", avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 36.955, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 412 du 30 octobre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 302 du 11 février 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de la dénomination "CARRERA INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial" et modification subséquente des articles afférents des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CARRERA INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

2) Réduction du capital social à concurrence de EUR 130.145,25 pour le ramener de son montant actuel de EUR 360.145,25 à EUR 230.000,- par annulation de 451 actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale et de 4.796 actions de catégorie B rachetables sans désignation de valeur nominale et par remboursement de EUR 11.184,79 à Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née le 14 juin 1975 à Verviers (Belgique), ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et de EUR 118.940,68 à Monsieur Philippe TOUSSAINT, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3) Réduction de la réserve légale à concurrence de EUR 13.014,53 pour la ramener de son montant actuel de EUR 36.014,53 à EUR 23.000,- et affectation des EUR 13.014,53 au compte "réserve libre".

4) Modification subséquente de l'article 5 (premier et deuxième alinéas) des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas.** Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent trente mille Euros (EUR 230.000,-) représenté par neuf mille deux cent soixante-quinze (9.275) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions émises sont divisées en deux catégories: sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) actions ordinaires de catégorie A et huit mille quatre cent soixante-seize (8.476) actions de catégorie B rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et aux conditions et modalités spécifiées sous le point B.- ci-dessous."

5) Refonte des statuts de la société.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le statut fiscal de la société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

A cet effet, l'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et la dénomination "CARRERA INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial" et de modifier en conséquence les articles afférents des statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CARRERA INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent trente mille cent quarante-cinq Euros et vingt-cinq Cents (EUR 130.145,25) pour le ramener de son montant actuel de trois cent soixante mille cent quarante-cinq Euros et vingt-cinq Cents (EUR 360.145,25) à deux cent trente mille Euros (EUR 230.000,-) par annulation de quatre cent cinquante et une (451) actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale et de quatre mille sept cent quatre-vingt-seize (4.796) actions de catégorie B rachetables sans désignation de valeur nominale et par remboursement de onze mille cent quatre-vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf Cents (EUR 11.184,79) à Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née le 14 juin 1975 à Verviers (Belgique), ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et de cent dix-huit mille neuf cent quarante Euros et soixante-huit Cents (EUR 118.940,68) à Monsieur Philippe TOUSSAINT, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en conformité avec les conditions de l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire la réserve légale à concurrence de treize mille quatorze Euros et cinquante-trois Cents (EUR 13.014,53) pour la ramener de son montant actuel de trente-six mille quatorze Euros et cinquante-trois Cents (EUR 36.014,53) à vingt-trois mille Euros (EUR 23.000,-) et d'affecter les treize mille quatorze Euros et cinquante-trois Cents (EUR 13.014,53) au compte "réserve libre".

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article cinq (premier et deuxième alinéas) des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas.** Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent trente mille Euros (EUR 230.000,-) représenté par neuf mille deux cent soixante-quinze (9.275) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions émises sont divisées en deux catégories: sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) actions ordinaires de catégorie A et huit mille quatre cent soixante-seize (8.476) actions de catégorie B rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et aux conditions et modalités spécifiées sous le point B.- ci-dessous."

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

### **"Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CARRERA INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

## Titre II.- Capital, Actions

**Art. 5. A.-** Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent trente mille Euros (EUR 230.000,-) représenté par neuf mille deux cent soixante-quinze (9.275) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions émises sont divisées en deux catégories: sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) actions ordinaires de catégorie A et huit mille quatre cent soixante-seize (8.476) actions de catégorie B rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et aux conditions et modalités spécifiées sous le point B.- ci-dessous.

Le capital social souscrit peut être augmenté et diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

B.- Les conditions et modalités auxquelles les actions rachetables, créées en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, peuvent être rachetées par la société, sont les suivantes:

A la demande d'un détenteur d'actions rachetables, la société peut racheter ses propres actions rachetables entièrement libérées dans la mesure de la disponibilité de bénéfices, de bénéfices reportés et de réserves autres que les réserves non distribuables en vertu de la loi. Le conseil d'administration décide du rachat ou non rachat des actions à lui offertes.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette par action, telle que calculée par le conseil d'administration ou par des personnes qu'il aura désignées sur base de la valeur de marché de tous les avoirs et engagements de la société, selon des méthodes d'évaluation généralement admises.

Le conseil d'administration peut déterminer la procédure pour le rachat, le paiement et la délivrance de certificats d'actions. Si le rachat devait porter sur des fonds supérieurs à ceux disponibles pour le rachat, il serait procédé à un rachat proportionnel des actions offertes.

Tous les droits afférents aux actions rachetées par la société sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient de nouveau aliénées.

Sauf le cas d'une nouvelle émission effectuée en vue du rachat, un montant égal au pair comptable des actions rachetables doit être incorporé dans une réserve qui ne peut sauf en cas de réduction du capital social souscrit être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de réserves.

### Titre III.- Administration

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### Titre IV.- Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois d'octobre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8723. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010105493/312.

(100118991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

---

### **GEORGES FABER Opticien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 9-11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.984.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.  
*Experts comptables et fiscaux*  
Signature  
*Mandataire*

Référence de publication: 2010096434/13.

(100107268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**German Property 62 Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.246.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096435/10.

(100107308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Gesfim International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 42.673.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

*Administrateur*

Référence de publication: 2010096436/11.

(100106656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**GFM (CE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.245.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010096437/10.

(100106771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**GFRI 2007 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.998.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010096438/10.

(100106760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Gimo Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 92.690.

---

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2010096439/12.

(100106648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Repco 46 S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 33.000,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 138.495.

---

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 18 juin 2010 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur A;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010096616/20.

(100106804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Alvana Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3616 Kayl, 31, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 145.642.

---

L'an deux mille dix.

Le quinze juin.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1) La société CMB S.à r.l., avec siège social à L-5675 Burmerange, 1, rue Théodore Flammang, représentée par son gérant, Thomas ZOLLER, ingénieur diplômé, demeurant à L-5675 Burmerange, 1, rue Théodore Flammang,

propriétaire de cinquante (50) parts sociales de la société ci-après décrite

2) La société A.B.C.L. S.à.r.l., avec siège social à L-5853 Fentange, 26, rue de Kockelscheuer, représentée par son gérant, Albert HEISTER, directeur de sociétés, demeurant à L-5853 Fentange, 26, rue de Kockelscheuer,

propriétaire de cinquante (50) parts sociales de I & E VALI s.à.r.l., avec siège social à L-5853 Fentange, 26, rue de Kockelscheuer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B145.642, constituée suivant acte du notaire Camille MINES de Capellen en date du 13 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 878 du 24 avril 2009.

La comparante sub 1), représentée comme il est dit, déclare céder à Natália SERRÃO CORTINHAS, comptable, demeurant à L-3616 Kayl, 31, rue du Commerce,

vingt-cinq (25) parts sociales de la Société, pour le prix de trois mille deux cent cinquante (3.250,-) euros.

La comparante sub 2), représentée comme il est dit, déclare céder à Natália SERRÃO CORTINHAS, susdite,

vingt-cinq (25) parts sociales de la Société, pour le prix de trois mille deux cent cinquante (3.250,-) euros.

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix des cessions a été payé par la cessionnaire aux cédantes avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Thomas ZOLLER et Albert HEISTER, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants, acceptent au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispensent le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Finalement, les associées CMB S.à r.l., A.B.C.L. S.à r.l. et Natália SERRÁO CORTINHAS, préqualifiées, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Elles donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

*Deuxième résolution*

Suite aux cessions qui précèdent, la répartition est désormais la suivante:

- CMB S.à r.l., vingt-cinq parts . . . . .	25
- A.B.C.L. S.à r.l., vingt-cinq parts . . . . .	25
- Natália SERRÁO CORTINHAS, cinquante parts . . . . .	50
Total: Cent parts sociales . . . . .	100

*Troisième résolution*

Les associées décident de changer la dénomination de la société et par conséquent de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALVANA SARL."

*Quatrième résolution*

Elles décident de transférer le siège social de Fentange à Kayl, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Kayl."

*Cinquième résolution*

Elles fixent l'adresse à L-3616 Kayl, 31, rue du Commerce.

*Sixième résolution*

Les associées décident d'étendre l'objet social de la société et par conséquent d'ajouter un huitième alinéa à l'article 3 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 3. Huitième alinéa.** La société a pour objet la réalisation pour le compte de tiers, l'organisation de services comptables et le conseil en ces matières, l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement de compte, la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière, à l'exception toutefois de travaux d'expertise comptable. Elle a aussi pour objet les prestations de services de secrétariat, les prestations de services administratifs de tout genre, ainsi que l'aide aux particuliers dans leurs démarches administratives."

*Septième résolution*

Les associées décident de nommer un troisième gérant, à savoir, Natália SERRÁO CORTINHAS, préqualifiée, avec pouvoir de signature individuelle, pour une durée indéterminée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ZOLLER, HEISTER, SERRÁO CORTINHAS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 juin 2010. REM 2010 / 850. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signe): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098188/76.

(100109678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

**GNT - Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 87.699.

Les comptes annuels au 30 juin 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096440/10.

(100106720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

**Grecale S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 132.570.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRECALE S.A.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010096444/12.

(100107305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

**Netinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.010.

L'an deux mille dix, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Hanspeter HOFFMANN, retraité, demeurant à FL-9487 Gamprin (Liechtenstein), Ruggellerstrasse 196, représenté par Maître Arnaud SCHMITT, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est l'associé unique de la société NETINVEST S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 307 du 26 avril 2000, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 74.010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 10 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1292 du 27 mai 2008 (la "Société").

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Constatation de la présence d'un associé unique dans la Société;
2. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante: L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal;
3. Nomination d'un administrateur unique en remplacement des administrateurs démissionnaires;
4. Modification du pouvoir de représentation de la Société;
5. Confirmation du mandat du commissaire aux comptes;
6. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire les décisions prises ci-avant;
7. Divers.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a ensuite requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique constate que la Société n'a plus qu'un associé unique en la personne de Monsieur Hanspeter HOFFMANN, préqualifié.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, à l'adresse suivante: L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.

L'associé unique décide de modifier en conséquence les statuts de la Société pour refléter ce transfert de siège social.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique prend connaissance de la démission des administrateurs suivants de la Société, à savoir:

- la société CRITERIA S.à r.l., avec siège social à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.199;

et

- la société PROCEDIA S.à r.l., avec siège social à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.164;et

- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

En remplacement des prédits administrateurs démissionnaires, l'associé unique a décidé de nommer en tant qu'administrateur unique:

Monsieur Hanspeter HOFFMANN, retraité, né le 20 mars 1932 à St. Gallen (Suisse), demeurant à FL-9487 Gamprin (Liechtenstein), Ruggellerstrasse 196.

La durée du mandat de l'administrateur unique, prénommé, est fixée à six (6) années et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide de modifier le pouvoir de représentation de la Société en prenant en compte l'existence d'un administrateur unique et de modifier en conséquence l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

#### *Cinquième résolution*

L'associé unique prend connaissance de la démission de la société à responsabilité limitée MARBLEDEAL LUXEMBOURG S. à r.l., ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.419, comme commissaire aux comptes de la Société.

L'associé unique décide de nommer, en son remplacement, la société anonyme CORFI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 63, rue de Merl, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.356, comme commissaire aux comptes de la Société.

La durée du mandat du commissaire aux comptes, prénommée, est fixée à six (6) années et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

#### *Sixième résolution*

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire les résolutions qui précèdent, ainsi qu'afin de mettre ces derniers à jour des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Au vu des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend comme dénomination «NETINVEST S.A.».

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires (s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq mille dollars US (USD 35.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (USD 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 7. Prime d'émission.** En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

**Art. 8. Propriété des actions.** Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

**Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

**Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

**Art. 12. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Acompte sur dividende.** Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 15. Rémunération et Débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

**Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

**Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 19. Actionnaire(s).** Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 21. Assemblées générales.** Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 24. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 25. Affectations des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

**Art. 26. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

**Art. 27. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Frais*

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Schmitt, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 juillet 2010. Relation: RED/2010/941. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099205/281.

(100111486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

### **Recycle Fuel Technologies Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 136.673.

#### EXTRAIT

Il résulte de la décision du gérant unique de la Société prise en date du 30 juin 2010, de transférer le siège social de la Société actuellement situé à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis pour dorénavant l'établir à L-1313 Luxembourg, 19-25 rue des Capucins, avec effet immédiat.

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Accepter la démission des fonctions de gérant de classe B de Madame Céline Pignon, née le 27 mars 1977 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis,

2. La nomination en tant que gérant de classe B de Monsieur Patrice Gallasin, né le 9 décembre 1970 à Villers-Semeuse (France), demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Signature  
*Un Mandataire*

Référence de publication: 2010097101/21.

(100107857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

---

**Inversiones Caudal I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.012.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.966.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INVERSIONES CAUDAL I S.à r.l.*

Référence de publication: 2010096465/11.

(100106604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Immo-Confiance G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 44.636.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096466/10.

(100107168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Immobilière Mustang Hotels, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 99.745.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

*Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2010096467/12.

(100106644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Fortis Lease Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.096.

---

L'an deux mille dix, le premier jour du mois de juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Fortis Lease Group S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105096, constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire, résidant à l'époque à Luxembourg, en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 avril 2005, numéro 305. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven, du 3 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 mars 2009, numéro 499 (ci après la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel Le Gall, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigna comme secrétaire Monsieur Peter Van Loon, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Christine Blaise, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire d'établir:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Réduction du pair comptable des actions de la Société et augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze millions deux cent quinze mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 12.215.470) de son montant actuel de sept cent quarante-et-un millions deux cent quatre-vingt-quatre mille six cent trente euros (EUR 741.284.630), représenté par sept millions quatre cent douze mille huit cent quarante-cinq (7.412.845) actions sans désignation de valeur nominale, à un montant de sept cent cinquante-trois millions cinq cent mille cent euros (EUR 753.500.100), par l'émission de cent vingt-deux mille cent cinquante-six (122.156) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, par un apport en numéraire d'un montant global de trois cent quatre-vingt-dix-huit millions euros (EUR 398.000.000) dont:

- douze millions deux cent quinze mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 12.215.470) seront affectés au capital social; et

- trois cent quatre-vingt-cinq millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente euros (EUR 385.784.530) seront affectés à la prime d'émission;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un milliard cinq cent six millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 1.506.999.900) de son montant de sept cent cinquante-trois millions cinq cent mille cent euros (EUR 753.500.100), représenté par sept millions cinq cent trente-cinq mille un (7.535.001) actions sans désignation de valeur nominale, à un montant de deux milliards deux cent soixante millions cinq cent mille euros (EUR 2.260.500.000), par l'émission de quinze millions soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (15.069.999) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, par un apport en nature d'un montant global de un milliard cinq cent sept millions euros (EUR 1.507.000.000) dont:

- un milliard cinq cent six millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 1.506.999.900) seront affectés au capital social; et

- cent euros (EUR 100) seront affectés à la prime d'émission;

3. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 6 des statuts de la Société;

4. Divers.

Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans une feuille de présence, cette feuille de présence, signée par les actionnaires, le mandataire des actionnaires représentés et le bureau, sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée concomitamment par les autorités compétentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les parties comparantes seront également annexées au présent acte.

II. Que tout le capital social de la Société étant présent ou représenté à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés et qu'ils avaient pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

III. Que la présente assemblée, représentant tout le capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le pair comptable des actions de la Société et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze millions deux cent quinze mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 12.215.470) de son montant actuel de sept cent quarante-et-un millions deux cent quatre-vingt-quatre mille six cent trente euros (EUR 741.284.630), représenté par sept millions quatre cent douze mille huit cent quarante-cinq (7.412.845) actions sans désignation de valeur nominale, à un montant de sept cent cinquante-trois millions cinq cent mille cent euros (EUR 753.500.100), par l'émission de cent vingt-deux mille cent cinquante-six (122.156) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

Les cent vingt-deux mille cent cinquante-six (122.156) nouvelles actions ont été souscrites par BGL BNP Paribas, une société anonyme, ayant son siège social à L1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6481 pour un montant global de trois cent quatre-vingt-dix-huit millions euros (EUR 398.000.000) dont:

- douze millions deux cent quinze mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 12.215.470) ont été affectés au capital social; et

- trois cent quatre-vingt-cinq millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente euros (EUR 385.784.530) ont été affectés à la prime d'émission.

Lesdites cent vingt-deux mille cent cinquante-six (122.156) nouvelles actions ont été entièrement libérées en numéraire par BGL BNP PARIBAS, pré-mentionnée, afin que le montant total de trois cent quatre-vingt-dix-huit millions euros (EUR 398.000.000) soit à la disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

L'assemblée décide d'émettre lesdites cent vingt-deux mille cent cinquante-six (122.156) nouvelles actions immédiatement.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de un milliard cinq cent six millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 1.506.999.900) de son montant de sept cent cinquante-trois millions cinq cent mille cent euros (EUR 753.500.100), représenté par sept millions cinq cent trente-cinq mille un (7.535.001) actions, sans désignation de valeur nominale, à un montant de deux milliards deux cent soixante millions cinq cent mille euros (EUR 2.260.500.000), par l'émission de quinze millions soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (15.069.999) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale.

Les quinze millions soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (15.069.999) nouvelles actions ont été souscrites comme suit:

1) quatorze millions six cent quatre-vingt-quatorze mille cent vingt-huit (14.694.128) nouvelles actions ont été souscrites par BNP PARIBAS, une société anonyme, ayant son siège social à 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, pour un montant global de un milliard quatre cent soixante-neuf millions quatre cent douze mille huit cent vingt et un euros cinquante-deux centimes (EUR 1.469.412.821,52) dont:

- un milliard quatre cent soixante-neuf millions quatre cent douze mille huit cents euros (EUR 1.469.412.800) ont été affectés au capital social; et

- vingt et un euros cinquante-deux centimes (EUR 21,52) ont été affectés à la prime d'émission; et

2) trois cent soixante-quinze mille huit cent soixante et onze (375.871) nouvelles actions ont été souscrites par Omnium de Gestion et de Développement Immobilier, une société par actions simplifiée, ayant son siège social à 41, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 632016010, pour un montant global de trente-sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-dix-huit euros quarante-huit centimes (EUR 37.587.178,48) dont:

- trente-sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cent euros (EUR 37.587.100) ont été affectés au capital social; et -soixante-dix-huit euros quarante-huit centimes (EUR 78,48) ont été affectés à la prime d'émission. Lesdites quinze millions soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (15.069.999) nouvelles actions ont été entièrement libérées par BNP PARIBAS, pré-mentionnée, et par Omnium de Gestion et de Développement Immobilier, pré-mentionnée, par les apports en nature suivants:

- dix-sept millions trois cent soixante-treize mille cinquante-cinq (17.373.055) actions, ayant une valeur nominale de seize euros (EUR 16) chacune, détenues par BNP Paribas S.A., pré-mentionnée, dans BNP PARIBAS LEASE GROUP, une société anonyme, ayant son siège social à 46-52, rue Arago, 92800 Puteaux, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 632 017 513; et

- quatre cent quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (444.398) actions, ayant une valeur nominale de seize euros (EUR 16) chacune, détenues par Omnium de Gestion et de Développement Immobilier, pré-mentionnée, dans BNP PARIBAS LEASE GROUP, pré-mentionnée.

La valeur minimale de ces apports, représentant l'entière du capital social de BNP PARIBAS LEASE GROUP, pré-mentionnée, a été confirmée par un rapport de KPMG Audit, réviseur d'entreprise ayant son siège à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

La traduction française de la conclusion contenue dans le rapport est la suivante:

«Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports (actions de BNP Paribas Lease Group S.A.) ne correspond pas au moins à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie par Fortis Lease Group S.A, augmenté de la prime d'émission.»

L'assemblée décide de n'émettre lesdites quinze millions soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (15.069.999) nouvelles actions qu'immédiatement après la tenue de cette assemblée.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide qu'à la suite de ce qui précède, le paragraphe 1 de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à deux milliards deux cent soixante millions cinq cent mille euros (EUR 2.260.500.000) représenté par vingt-deux millions six cent cinq mille (22.605.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. LE GALL, P. VAN LOON, C. BLAISE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29543. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096074/139.

(100108069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

---

**Immobilière Norbert Eicher S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6240 Graulinger, 6, rue du Marscherwald.

R.C.S. Luxembourg B 95.209.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010096468/13.

(100107091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Infopub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 71B, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 21.758.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096469/10.

(100107165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Ernst & Young Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.019.

EXTRAIT

Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 1<sup>er</sup> Juillet 2010, la Société a pris acte de la démission de Raymond Schadeck de sa fonction d'administrateur de la Société, effective au 30 juin 2010.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2010, constitué comme suit:

- Thierry BERTRAND;
- Alain KINSCH;
- Bernard LHOEST;
- Werner WEYNAND;
- Jean-Pierre Marie LETARTRE;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 Juillet 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010096752/20.

(100106968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Inno Invest I S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 67.106.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 juillet 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de:

B67106

la société anonyme INNO INVEST I S.A. dont le siège social à L-1470 Luxembourg 69, route d'Esch, a été dénoncé en date du 24 décembre 2003

et a mis les frais à charge du Trésor

Pour extrait conforme

Me Nadine Glesener

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010096471/16.

(100107417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Cerberus Nightingale 1, Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Financière Capucine 3 S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 141.222.

—  
EXTRAIT

Suite à des transferts de parts conclus respectivement en date du 7 juillet 2010, PAI partners SAS, une société par actions simplifiée, régie par le droit français, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 837 331 a transféré la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société de la manière suivante:

- 893.745 parts sociales ont été cédées a PAI Europe V -1 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners SAS., une société par actions simplifiée, régie par le droit français, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 837 331;

- 893.745 parts sociales ont été cédées a PAI Europe V -2 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners S.A.S., une société par actions simplifiée, régie par le droit français, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 837 331;

- 894.879 parts sociales ont été cédées a PAI Europe V -3 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners SAS., une société par actions simplifiée, régie par le droit français, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443837331;

- 317.631 parts sociales ont été cédées a PAI Europe V -8 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners SAS., une société par actions simplifiée, régie par le droit français, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443837331.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont à présent détenues comme suit:

PAI Europe V -1 FCPR . . . . .	893.745 parts sociales
PAI Europe V -2 FCPR . . . . .	893.745 parts sociales
PAI Europe V -3 FCPR . . . . .	894.879 parts sociales
PAI Europe V -B FCPR . . . . .	317631 parts sociales

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Cerberus Nightingale 1*

Signature

Référence de publication: 2010097243/38.

(100109034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

---

**INFRAGATE GmbH - Wissen ist Macht, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.  
R.C.S. Luxembourg B 49.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010096470/11.

(100106770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

**Global Logistic Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 85.342.

L'an deux mil dix, le vingt-neuvième jour de juin.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „GLOBAL LOGISTIC PARTNERS S.A.", avec siège social à L-5366 Munsbach, Zone Industrielle "Parc d'Activité Syrdall", immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 85342 constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 décembre 2001 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 19 avril 2002 numéro 614 et modifié par acte du notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich en date du 16 décembre 2002 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 13 février 2003 numéro 153.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Evelyne Leost, responsable administratif, demeurant professionnellement au 34A, rue Philippe II, L - 2011 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Evelyne Leost, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification du quorum de vote des assemblées générales ordinaires des actionnaires de la Société;
- Modification de l'article 16 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier le quorum de vote des assemblées générales ordinaires des actionnaires de la Société en le portant à la majorité simple des actions présentes ou représentées lors de l'assemblée.

*Deuxième résolution:*

A la suite de la résolution qui précède, l'article 16 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 16.** Les décisions des assemblées générales ordinaires sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées lors de l'assemblée."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Evelyne Leost, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 02 juillet 2010. LAC/2010/29361. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010096968/60.

(100108264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

---

**Costdiff s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.594.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010096383/13.

(100107099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Cottbus Property Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.811.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096384/10.

(100107314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Durac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DURAC S.à r.l.

Référence de publication: 2010096385/11.

(100106581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Conquest Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.493.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Julien Mustel, born on May 7, 1976 in Bois-Guillaume, France, residing at 30, rue des Saints Pères, 75007 Paris, France,

here represented by Ms. Laura Gehlkopf, employee, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 19, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company shall bear the name "Conquest Investment S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by ten thousand (10.000) shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1,25) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

**Art. 9.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 14.** The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

**Art. 15.** The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

**Art. 16.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 18.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of article 19.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2011.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, the ten thousand (10.000) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
- Justin Mustel, prenamed . . . . .	10.000	EUR 12.500,00
Total: 10.000 shares . . . . .	10.000	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2.000,00).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

##### *Category A Manager:*

- Mr. Julien Mustel, prenamed;

##### *Category B Manager:*

- Mr. Christophe Davezac, born on February 14, 1964 in Cahors, France, having his professional address at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2. The address of the Company is fixed at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt et un juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Mr. Julien Mustel, né le 7 mai 1976 à Bois-Guillaume, France, résidant au 30, rue des Saints Pères, 75007 Paris, France, ici représenté par Mlle Laura Gehlkopf, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 juillet 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination «Conquest Investment S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

**Art. 7.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, conformément à l'article 19.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

**Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

**Art. 14.** Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

**Art. 15.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

**Art. 16.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'article 19.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2011.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les dix mille parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
- Julien Mustel, susnommé . . . . .	10.000	EUR 12.500,00
Total: 10.000 parts sociales . . . . .	10.000	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euros (EUR 2.000,00).

#### *Décisions de l'associé unique*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

*Gérant de catégorie A:*

- Mr. Julien Mustel, susnommé;

Gérant de catégorie B:

- Mr. Christophe Davezac, né le 14 février 1964 à Cahors, France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2. L'adresse du siège social est fixée au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. GEHLKOPF, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2010. Relation: lac/2010/32853. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010101531/339.

(100114439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

---

#### **Grosvenor French Retail Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010096428/10.

(100106749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

#### **Grosvenor Hexagone Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010096429/10.

(100106790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

#### **Kestego SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 139.874.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2009 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Fabienne WALZTING / Eva-Maria MICK

Mandataire Principal / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2010096493/14.

(100107418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---